

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 16 décembre 2020 fixant le montant des majorations prévues à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2021

NOR : SSAS2034150A

Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 242-5, D. 242-6-9 et D. 242-6-10 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la délibération de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 18 novembre 2020,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les montants des majorations visées à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale prises en compte dans le calcul du taux net de cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles sont fixés, pour l'année 2021, à :

- 0,20 %, en ce qui concerne la majoration visée au 1<sup>o</sup> du même article ;
- 51 %, en ce qui concerne la majoration visée au 2<sup>o</sup> du même article ;
- 0,37 %, en ce qui concerne la majoration visée au 3<sup>o</sup> du même article ;
- 0,03 %, en ce qui concerne la majoration visée au 4<sup>o</sup> du même article.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2020.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur de la sécurité sociale,  
L. GALLET*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la sixième sous-direction  
de la direction du budget,*

M. CHANCHOLE

*Le secrétaire d'État  
auprès de la ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion, chargé des retraites  
et de la santé au travail,*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur de la sécurité sociale,  
L. GALLET*